

Direction régionale des Finances publiques
De la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret

ARRETE portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'EURE ET LOIR en date du 13 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure et Loir,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2017, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure et Loir, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique ou par Mme Dominique BRUNAUD, responsable de la division « missions domaniales » du Loiret

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes :

- Mme COSNUAU Martine, contrôleur principal
- M FUHRER Gilles, contrôleur principal
- Mme VILATTE Bernadette, contrôleur principal
- Mme MEUNIER Valérie, agent d'administration principal
- M. BLEE Gérald, contrôleur principal

Art. 4. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 mars 2017

L'administrateur général des finances publiques,

